

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 15 août 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 15 août à 19 h.

Sont présents : M. Roger Côté M. Jacques Pelchat
Mme Geneviève Marchand M. Kévin Champagne

Sont absents : M. Marc Champagne Mme Stéphanie Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de juillet 2023
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de juillet 2023
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie
- 10- Appui à la fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau
- 11- Demande d'aide financière | Programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération| Projet de réfection du chemin Hamilton
- 12- Demande d'aide financière | Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement | Projet de réfection du chemin Gosford Nord segment 7
- 13- Demande d'aide financière | Programme d'aide à la voirie locale - Volet soutien| Projet de réfection route McKillop Nord
- 14- Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme | Ajout de condition | 405, chemin de la Montagne
- 15- Demande CPTAQ | Ferme Troyblay et fils Inc – 160 5^e Rang
- 16- Demande de dérogation mineure | 234, chemin de la Rivière-Bécancour
- 17- Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme | 105, chemin Bellevue
- 18- Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme | 409, chemin de la Montagne
- 19- Demande d'usage conditionnel pour une maison mobile | 833, route McKillop Nord
- 20- Demande de permis de rénovation (PIIA) | 1756 rue Dublin
- 21- Délégation de compétence | Collecte sélective
- 22- Versement | Programme d'établissement 2023
- 23- Varia
- 24- Période de questions
- 25- Levée de la séance

R-0159-08-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 15 août 2023

2- INTERVERSION DES POINTES À L'ORDRE DU JOUR

R-0160-08-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le maire, Monsieur Gervais Pellerin, soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

R-0161-08-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS DE JUILLET 2023

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de juillet 2023.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE JUILLET 2023

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de juillet est de : 210 918.77 \$

R-0162-08-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

7- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de juillet 2023.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Municipalité d'Inverness et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 15 août 2023

ATTENDU QUE Mallette actuares inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuares Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuares inc. en conséquence ;

R-0163-08-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la Municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Municipalité d'Inverness mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité d'Inverness durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuares Inc., dont la Municipalité d'Inverness joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE WDES LACS ET COURS D'EAU (FQDLC)

ATTENDU le résumé de l'étude d'impact fait par Transports Canada parue dans la Gazette officielle du Canada le 17 juin 2023 dans le cadre de sa consultation sur sa proposition de changements à certains règlements sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) sur les lacs et cours d'eau ;

ATTENDU la lettre de la Fédération québécoise de Défense des Lacs et Cours d'eau (FQDLC) datée du 15 août 2023 envoyée à Transport Canada concernant un règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) ;

ATTENDU les orientations que la Fédération s'est données pour guider ses prises de position facilitant l'intervention des municipalités et des MRC dans le dossier de la navigation de plaisance en leur transférant la responsabilité et la capacité d'exercer un cadre réglementaire adapté aux réalités terrains et locales d'un plan d'eau, notamment sur la puissance des embarcations et leurs procédures ainsi que les restrictions sur le surf sur sillage ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 15 août 2023

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Pierre-Baptiste et d'Inverness ainsi que l'Association des Riveraines et Riverains du lac Joseph (ARLJ) formant un comité de liaison pour le lac Joseph sont dans une démarche se rapprochant en tout point à celle de la FQDLC pour la protection sociale et environnementale du lac Joseph situé sur leur territoire ;

ATTENDU QUE le comité de liaison du lac Joseph désire attirer l'attention sur un point jugé important : le dépassement de la capacité de portance du lac qui affecte la sécurité des usagers, l'érosion des berges et perturbe l'environnement général ;

R-0164-08-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

D'appuyer la démarche de la Fédération québécoise de Défense des Lacs et Cours d'eau (FQDLC) auprès de Transport Canada ;

DE faire parvenir notre appui à la Fédération québécoise de Défense des Lacs et Cours d'eau (FQDLC), à notre député fédéral Monsieur Luc Berthold, au ministre du Transport du Canada M. Pablo Rodriguez, au ministre de l'Environnement du Canada M. Steven Guilbeault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION | PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN HAMILTON

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

R-0165-08-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT | PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN GOSFORD NORD SEGMENT 7

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 15 août 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

R-0166-08-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN | PROJET DE RÉFECTION ROUTE MCKILLOP NORD

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

R-0167-08-2023 Proposé par le conseiller M. M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME | AJOUT DE CONDITION 405, CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été reçues en lien avec la circulation de véhicules hors route appartenant aux locataires du 405, chemin de la Montagne fasse et que des bris ont été constatés sur les propriétés avoisinantes ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 15 août 2023

R-0168-08-2023 Proposé par le conseiller M. M. Kévin Champagne

QUE conseil municipal ajoute la clause suivante à la résolution R-0119-05-2023 demande d'usage conditionnel sous les conditions suivantes :

- D'interdire aux locataires d'apporter ou d'utiliser des véhicules hors route (VHR) ;
- QUE cette clause devra apparaître dans le contrat de location.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- DEMANDE À LA CPTAQ | FERME TROYBLAY ET FILS INC – 160, 5^e RANG

ATTENDU QUE M. Tremblay souhaite utiliser une structure en béton (fosse) pour l'entreposage de matières fertilisantes sur le lot 5 660 438 à Inverness ;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire, puisque la demande de M. Tremblay fait l'objet d'une utilisation autre que l'agriculture ;

ATTENDU QUE l'activité respecte l'article 17.7. du règlement de zonage sur l'épandage de matière fertilisante ;

ATTENDU QUE La Ferme Troyblay et fils inc. utilisera une grande partie de ces MRF sur ses terres à proximité et l'autre partie sera épandue sur les terres de producteurs agricoles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande n'aurait aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ni sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

R-0169-08-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil municipal appui la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole du Québec par Yvan Tremblay, sous condition que le ministère de l'environnement transmette une confirmation écrite à la Municipalité que les MRF sont exempts de polluants éternels comme les PFAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE | 234, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'une serre non commerciale en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2.5.5. paragraphe d) du règlement de zonage No 166-2016 précise qu'une serre doit être installé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à l'extrémité d'un chemin privé, sans projet de développement possible autour à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en secteur de villégiature et que la façade fait face au plan d'eau, la localisation de la serre semble plutôt être en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est boisé et d'une bonne distance avec le voisin le plus près, qui ne posera pas de problème d'obstruction de la vision;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 15 août 2023

R-0170-08-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une serre non commerciale en cour avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME | 105, CHEMIN BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage de résidence de tourisme est visée par le règlement N°200-2020 relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer la location à court terme pouvant s'avérer incompatible avec leur milieu et atténuer les impacts reliés à l'opération pour ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents requis et que ceux-ci ont été étudiés par les membres;

CONSIDÉRANT QUE la description de la demande est conforme à celle relative au règlement de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a formulé clairement ses engagements à l'activité de résidence de tourisme et aux dispositions qui encadrent le bon fonctionnement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis négatifs ont été reçus face à cette demande d'usage conditionnel dû au potentiel de déranger la présente tranquillité du secteur en raison du fort potentiel de nuisances que les locations peuvent apporter;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ce secteur sont contraints à respecter des clauses spécifiques telles que de ne pas offrir de location court terme ou d'opérer de commerce sans l'autorisation écrite du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation négative sur cette demande d'usage conditionnel;

R-0171-08-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal accepte cette demande d'usage conditionnel sous condition d'obtenir une autorisation expresse et écrite du promoteur qui renonce à la clause touchant la location court terme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME | 409, CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage de résidence de tourisme est visée par le règlement N°200-2020 relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer la location à court terme pouvant s'avérer incompatible avec leur milieu et atténuer les impacts reliés à l'opération pour ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents requis et que ceux-ci ont été étudiés par les membres;

CONSIDÉRANT QUE la description de la demande est conforme à celle relative au règlement de résidence de tourisme;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 15 août 2023

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a formulé clairement ses engagements à l'activité de résidence de tourisme et aux dispositions qui encadrent le bon fonctionnement de celle-ci;

R-0172-08-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE conseil municipal d'accepte cette demande d'usage conditionnel sous les conditions suivantes :

- De réduire le nombre maximum de personnes pouvant louer la propriété à 6 personnes au lieu de 8 personnes vu le nombre de chambres (3) et conserver une conformité au niveau de l'installation septique.
- D'interdire aux locataires d'apporter ou d'utiliser des véhicules hors route (VHR), cette clause devra apparaître dans le contrat de location.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR UNE MAISON MOBILE | 833, ROUTE MCKILLOP NORD

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel est visée par le règlement 189-2018;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite installer une maison mobile sur le lot 5 661 048 pour héberger un travailleur agricole;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation est nécessaire à la CPTAQ;

R-0173-08-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil municipal d'accepte cette demande d'usage conditionnel pour l'installation d'une maison mobile conditionnel à la déclaration conforme de la CPTAQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION (PIIA) | 1756, RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite ajouter un étage à la résidence existante et faire la rénovation extérieure complète;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni les documents requis pour l'analyse de la demande ;

R-0174-08-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de rénovation portant le numéro 2023-90114 sous recommandation d'ajouter une deuxième fenêtre afin d'obtenir un visuel de façade plus symétrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE | COLLECTE SÉLECTIVE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation ;

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec EEQ au plus tard le 7 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness possède actuellement la compétence en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables ;

ATTENDU QUE la MRC a demandé à la firme Stratzer d'effectuer une analyse de la délégation de compétence pour les services de gestion, collecte et de transport des matières recyclables de la collecte sélective des 11 municipalités de son territoire ;

ATTENDU QU'une présentation des différents scénarios élaborés par Stratzer a été présentée aux élus de la MRC de L'Érable le 14 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de L'Érable par les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax (municipalités participantes) ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a fait parvenir l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028 ;

R-0175-08-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité d'Inverness l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028 ;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à la MRC de L'Érable et aux 11 municipalités locales de ladite MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- VERSEMENT | PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT 2023

CONSIDÉRANT QUE le CDEI est responsable du Programme d'établissement qui favorise la construction de nouvelles résidences en offrant des incitatifs avantageux et aussi offre un soutien financier pour la rénovation de résidence en zone villageoise ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 15 août 2023

CONSIDÉRANT QUE le CDEI demande à la Municipalité une participation financière pour l'année 2022 pour la continuité du Programme d'établissement ;

R-0176-08-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness verse au Comité de Développement économique d'Inverness (CDEI) la somme de 30 000 \$ pour l'année 2023 pour la continuité du Programme d'établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

24- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0177-08-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la séance soit levée à 20 h 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière